Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260701-DP_2026_34-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-34

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 2°,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2026, n°2026-57 autorisant le Président à prendre toute décision relative au recours de personnel non-permanent et vacataire (notamment la création de poste) dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'article L332-23 2° susvisé autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris ;

Considérant que, chaque année, le service Jeunesse prépare la saison estivale ;

Considérant que les périodes de vacances scolaire 2026, nécessitent des recrutements supplémentaires pour ce service, afin d'assurer les missions d'encadrement des séjours ;

Considérant qu'il est proposé de recruter un ou plusieurs agents selon leurs disponibilités ;

DECIDE

Article 1 :

Pour pallier l'accroissement saisonnier d'activité au sein du Jeunesse de signer les contrats de travail à durée déterminée remplissant les conditions suivantes :

- Emploi non permanent,
- à hauteur de 7 heures par jour travaillé,
- sur différentes périodes comprises lors des vacances scolaires,
- rémunéré sur la base de l'indice brut 404, majoré 376 (poste de catégorie C)

Article 2 :

D'inscrire et d'ordonner les dépenses budgétaires nécessaires liées à ce poste non-permanent.

A Bain-de-Bretagne, le 01.07.2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf